



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, 19 SEPTEMBRE.

Dimanche dernier le roi des Belges a dîné au palais de Windsor. Aujourd'hui, S. M. visitera le palais de Kew et retournera immédiatement à Ostende.

M. Henri Thomas, secrétaire de la société pour la répression des actes de cruauté à l'égard des animaux, a, dans le cours de la semaine dernière, poursuivi pour délits de cette nature Richard King, cocher de cabriolet, convaincu d'avoir frappé inhumainement son cheval, condamné à 10 sh. d'amende, faute de paiement desquels il a été écroué pour 14 jours dans la maison de correction; John Lew, cocher bourgeois, pour avoir accablé de coups de fouet son cheval sur la route de Cumberwel, condamné à 20 sh. d'amende et aux frais, renfermé pour 14 jours dans la maison de correction; Jermie Wicken, boucher, établi à Depford, convaincu de s'être livré à des actes de cruauté inutiles contre des moutons, condamné à 20 sh. d'amende et aux frais qu'il a acquittés; deux charretiers, Thomas Carter et Edward Gething, convaincus d'avoir accablé de coups de malheureux chevaux boiteux et étiques, parce qu'ils ne pouvaient pas marcher assez vite, et condamnés à 10 sh. d'amende, et, faute de paiement, renfermés pour 14 jours dans une maison de correction. Après avoir rapporté ces condamnations, le *True Sun* ajoute: Nous nous réjouissons d'apprendre que les actes de barbarie à l'égard des animaux, qui depuis quelque temps avaient redoublé et affligeaient les regards dans les rues de la capitale, seront ainsi réprimés et châtiés sévèrement. C'est un devoir pour tous les amis de l'humanité de dénoncer tous les faits de ce genre dont il leur arrivera d'être témoins.

### FRANCE. — PARIS, 20 SEPTEMBRE.

Le ministère est complété; le *Moniteur* contient les ordonnances suivantes:

- Le général Bernard est nommé ministre de la guerre;
- M. Martin (du Nord) est nommé ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce;
- Les lois de douanes seront présentées par le ministre des finances;
- M. Duchâtel continuera à être chargé de l'intérim du commerce, jusqu'au rétablissement de la santé de M. Martin (du Nord);
- Le ministère de la guerre est divisé en deux directions générales:
  - Le personnel et les opérations militaires sont confiés au général Schramm;
  - Le matériel et l'administration à M. Martineau-Deschenez.
- M. Boissy d'Anglas est nommé intendant de la 1<sup>re</sup> division militaire (Paris);
- Le nouveau procureur général à Paris est M. Frank Carré, avocat général à la cour de cassation;
- M. Hébert, membre de la chambre des députés, est nommé avocat général à la cour de cassation, en remplacement de M. Frank Carré;
- M. Moreau de la Murthe, membre de la chambre des députés, est nommé procureur général à Metz, en remplacement de M. Hébert;
- M. Capin, procureur général à Nîmes, est nommé président de chambre à la cour royale de Nancy, en remplacement de M. Moreau.

### PROCÈS ET PERSONNAGES HISTORIQUES.

#### LA MORT DE JOACHIM MURAT.

L'aventureuse carrière de Murat, ses chevaleresques exploits, sa fin déplorable appartiennent dès longtemps au vaste domaine de l'histoire, et nous eussions laissé sans doute s'écouler le vingt-et-unième anniversaire de sa mort, sans consigner ici les documents inédits encore de son douloureux procès, si le séjour momentané de sa noble et infortunée épouse, au sein de cette France d'où la banait toujours un implacable exil, n'appelait vivement en ce moment l'intérêt et les souvenirs sur le célèbre lieutenant de Napoléon.

Fils d'un aubergiste de Bastide-Frontonnière, Murat était né au commencement de l'année 1767. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il s'attacha ardemment aux principes de la révolution dès son aurore: on suit sa fortune militaire. Aide-de-camp de Napoléon à la suite du 13 vendémiaire, il fut bientôt, après avoir pris une part brillante à toutes nos glorieuses guerres, élevé, au mois de septembre 1808, sur le trône de Naples, par la juste reconnaissance de Napoléon.

Devenu roi, Murat continua de n'être que le lieutenant de l'empereur, et ce serait chose superflue que de rappeler ici les phases d'un règne dont la gloire comme le blâme ne doivent, ce semble, rejailir que sur le génie qui en inspira les actes. La campagne de Russie remit Murat à sa véritable place; d'habiles historiens ont dit la part brillante, qu'en qualité de commandant de la cavalerie française, il prit à cette gigantesque et malheureuse entreprise.

Ces historiens aussi ont raconté sa défection après le désastre; ils ont flétri son ingratitude après avoir exalté sa gloire; notre tâche ne doit être ici que de rapporter les malheurs qu'il appela sur sa tête en voulant tenter de faire oublier à la France les torts qu'elle pouvait si amèrement lui reprocher.

A peine Napoléon avait quitté Pile d'Elbe, que Murat, franchissant la frontière du royaume de Naples, attaqua les Autrichiens et proclamait l'indépendance de l'Italie. Il fut vaincu. La fuite était la seule ressource qui lui fut ouverte; les Anglais s'étaient emparés de la reine et l'avaient conduite à Trieste; il se rendit lui-même en hâte auprès de Napoléon, quand une missive de Fouché lui apprit le désastre de Waterloo: à travers mille périls, et sauvant ses jours par miracle, il put enfin parvenir en Corse; là une réception presque triomphale l'accueillit.

De ce moment, Murat ne songea qu'à ressaisir sa couronne; l'au-

M. de Latour-Maubourg est nommé procureur-général à Nîmes. M. Vitet est nommé conseiller d'état en service ordinaire, en remplacement de M. Dufour.

On écrit de Nantes, 17 septembre:

Le calme est complètement rétabli à Nantes; aucune démonstration hostile n'est venue inquiéter les paisibles habitants, ni dans la journée, ni dans la nuit. Des patrouilles à pied ou à cheval ont parcouru la ville en tout sens. L'émeute avait disparu tout à fait; mais l'on apprend à chaque heure de nouveaux accidents. Le maréchal des-logis de gendarmerie Chicault a été renversé et foulé aux pieds, il a plusieurs vaisseaux et cartillages rompus. Beaucoup de soldats du 40<sup>e</sup> ont été conduits à l'hôpital, et sont plus ou moins blessés par les pierres. Des officiers aussi sont blessés.

Les réverbères sont à peu près rétablis. Il n'y a plus d'apparence d'insurrection. Cependant l'autorité, pour se mettre en mesure, a cru de voir faire venir de nouvelles troupes. On assure que pour jeudi prochain, jour du jugement des autres maçons, il se trouvera à Nantes des forces considérables appelées des villes voisines.

Nous espérons que leur concours sera tout-à-fait inutile. Un individu assez bien mis, reconnu comme un des chefs de l'émeute, a été arrêté hier soir à 3 heures et mis à la disposition du procureur du roi.

Au moment où l'on faisait monter dans les voitures les ouvriers condamnés à quinze jours de prison, deux hommes voulurent forcer les portières, afin de délivrer les maçons; ils furent immédiatement arrêtés et mis dans les fiacres, pour être déposés à la maison d'arrêt.

Samedi dernier, M. Bressant et M<sup>lle</sup> Dupont, artistes du théâtre des Variétés; après l'acte civil, s'étaient présentés à l'église de Notre-Dame de Lorette pour y faire consacrer leur mariage par l'église; mais la bénédiction nuptiale leur a été refusée, et force leur a été de se présenter à l'église française.

Il paraît que nous revenons au bon temps, de l'excommunication des comédiens! Puis, si les églises françaises se multiplient, le clergé jettera les hauts cris: si se plaindra de l'indifférence publique en matière catholique, apostolique et romaine! A qui la faute? (Siècle.)

On écrit de Constantinople, 24 août:

La vie d'Abdul Aziz, second fils du sultan, a été sauvée il y a quelques jours d'un grave danger. Pendant la nuit, une étincelle échappée d'un flambeau qui brûlait à côté du lit du prince, mit le feu aux rideaux: les progrès des flammes furent si rapides que l'enfant eut péri infailliblement si une des femmes préposées à sa garde ne s'était précipitée vers le lit et ne l'en eût arraché. Ce n'est pas sans peine que l'on est parvenu à éteindre le feu.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 15 septembre:

Le quartier général de don Carlos était établi le 13 à Heruan. La prétendant accompagné de l'infant don Sébastien est parti hier à 2 heures de l'après midi de Tolosa pour aller coucher à Oyarzun. Ce matin à huit heures, il s'est dirigé vers Irun et Fontarabie, et après avoir inspecté les

fortifications, il est rentré à deux heures de l'après midi à Oyarzun. A trois heures et demie il a repris la revue de la même ligne, et à sept heures du soir, il est rentré à Heruan. Demain il doit inspecter la ligne d'Orriameudi jusqu'à La Antigos, c'est-à-dire toute la gauche de l'Urumea et il ira coucher à Tolosa.

Ce matin du côté de Loyola, près d'Asigurraga, s'est ouvert un feu très vif qui a duré jusqu'à l'après-midi. Les anglo-Christinos avaient attaqué avec l'intention d'occuper le chemin royal; mais les volontaires carlistes les ont repoussés.

Le général en chef Villaréal, sous la date du 11 courant de Salinas, vient de remettre le rapport d'une action engagée par le brigadier D. Bastor Aud-chaga, le 9, dans les environs de Castra de Urdiales, contre 400 à 500 hommes qu'il a poursuivis jusqu'à une demi portée de fusil de la plage, et dispersés entièrement. Les carlistes se disposent à fortifier Elisondo, Urdax, Vera et quelques autres points dans le Bastan. Le brigadier Silvestre et plusieurs officiers du génie avaient fait une reconnaissance du terrain à cet effet.

Charles V dans la visite qu'il vient de faire à Irun et à Fontarabie, a annoncé, dit-on, qu'il était dans l'intention de se mettre à la tête de l'armée dès qu'elle serait en mesure de marcher d'ensemble vers Madrid. Déjà ce prince a voulu plusieurs fois franchir l'Ebre, mais ses conseillers s'y sont opposés et ont obtenu qu'il attendrait un moment plus favorable: ce moment approche. (Gazette de France.)

### BELGIQUE.

Bruxelles, 20 septembre (trois heures). — Tous les fonds sont frappés par les baisses de l'étranger. L'actif fait avant la bourse à 23, est tombé à 22 papier pendant la bourse; il y a argent à ce dernier prix.

Après la cote: actif 22 papier. Brasseries 199 argent, Librairies 123 argent.

Amsterdam, 20 septembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 7/8 3/4, 5 p. c. 99 5/8 100 9/8 7/8, billets de change 24 3/4 15/16 1/4, syndicat 95 9/8 3/8 1/4, société de commerce 173 180 4/8 1/4, Ardoin pièces de 85 livres 23 3/4 24 3/8 1/4, grosses pièces 23 3/4, brésiliens 82 3/4 83.

Tous nos fonds nationaux ont été plus faibles sur la baisse de Londres du 17. Les affaires en dette active ont été très-animées. Il y avait beaucoup de demandes pour les actions de la Société de Commerce. Nous avons reçu par voie de Londres, la nouvelle de la révolution portugaise.

Paris, 20 septembre. — Ardoin 25 5/8 (baisse 1 1/4), peu de variations dans les fonds français.

Londres, 19 septembre (quatre heures). — La panique a fait de grands progrès aujourd'hui. Les cotes et les nouvelles de l'étranger ont produit l'anxiété la plus grande sur les transactions. Consolidés 89 1/8 (baisse 3/4), belges 100 3/4 101 100 1/4 à 101, hollandais 2 1/2 p. c. 52 1/4 à 51 à 3/4 à 51 (baisse 1 1/2), 5 p. c. 101 1/4 100 1/2 à 100; espagnoles active au comptant 27 1/2 25 1/8 5/8 25 1/8 3/8 à 24 3/4 (baisse 2 1/4), au 30 courant 27 1/2 26 1/8 5/8 25 1/8 3/8 à 24 3/4, passive 8 1/2 8 à 1/8 1/4 5/8 à 1/2 (baisse 1), dif-

fépée, qui s'est montrée avec gloire dans les armées et a combattu pour votre patrie; je vous la donne, mais épargnez la vie des braves qui m'entourent.

Ainsi se terminait l'entreprise du hardi soldat, qui voyait succéder le malheur à la plus haute fortune. Bientôt, pour que rien ne manquât à ses revers, la population du Pizzo se porta en foule à la prison, insultant l'ancien roi, lui présidant la mort, et croyant l'effrayer, dans sa rage grossière, en le menaçant de la vengeance de Ferdinand.

L'agitation allait croissant cependant; et déjà les jours de l'infortuné Murat n'étaient plus en sûreté au milieu de cette populace ivre et furieuse, quand arriva un capitaine de troupes de ligne qui prit possession du château, et à la tête de quarante hommes seulement parvint à imposer aux assassins et déjouer leurs entreprises. Dans la nuit même arriva le général Nunziante, commandant des Deux Calabres; son premier soin fut de faire donner un logement plus convenable au prisonnier, qu'il s'appliqua à rassurer sur les intentions de son souverain, décidé, selon lui, à le rendre à sa famille en le déportant en Autriche.

Mais une dépêche télégraphique, reçue dans la journée du 11, augmenta les inquiétudes, au lieu de confirmer cet espoir: l'état du temps avait interrompu, assura le général, cette dépêche, dont on n'avait pu saisir que ces mots: *Vous le consignerez à...* Sans doute le télégraphe achèverait bientôt de s'expliquer, continuait Nunziante, en ordonnant de consigner le roi déchu à bord de la flotille anglaise, qui le transporterait à Messine. — Mais si l'on vous ordonnait, dit Murat, de me remettre à une commission militaire, le feriez-vous?

Nunziante répondit qu'il n'y consentirait jamais sur une simple indication télégraphique, et qu'il attendrait que les ordres du roi Ferdinand lui fussent transmis par estafette.

Quand il s'exprimait ainsi, le général ne conservait que bien peu d'espoir. Déjà l'ordre fatal lui avait été transmis par le télégraphe, mais tandis qu'il dissimulait avec Murat, il avait voulu tenter un dernier effort, et un courrier avait été expédié par lui à Naples dans le but de demander la révocation d'un ordre barbare. A minuit le courrier était de retour. L'ordonnance qu'il apportait, tout entière de la main du roi Ferdinand, et remarquable dans sa concision cruelle, était conçue en ces termes:

triche lui offrait un asile honorable; il refusa toutes les conditions qu'on lui faisait. Je ne verrai la reine que sur le trône de Naples; répondait-il à M. Macrone, chargé des propositions de M. de Metternich; rien ne put le détourner de son projet, pas même les avis d'un ami dévoué qu'il avait envoyé à Naples. Je pars pour aller rejoindre mes sujets d'Italie, écrivait-il le 28 septembre; ils m'ont tous conservé leur affection: je n'ai point abdiqué; j'ai le droit de reconquérir ma couronne, si Dieu m'en donne la force et les moyens; ou je réussirai, ou je terminerai mes malheurs avec ma vie. J'ai bravé mille et mille fois la mort en combattant pour ma patrie, ne me serait-il pas permis de la braver une fois pour moi-même? Je frémis seulement pour le sort de ma famille.

Il mit en exécution à la voile dans la nuit du 28 au 29 septembre. Les barques noisées pour son compte étaient au nombre de six, et portaient 250 hommes tant militaires que marins; des trafics s'étaient glissés parmi eux; après quelques jours de navigation, le chef de batillon Courraud profita de la nuit pour fuir, emmenant avec lui cinquante de ceux sur qui Joachim comptait le plus.

Bientôt la révolte se manifesta dans le restant des équipages: Barbara, capitaine de la petite flotille, digne imitateur de Courraud, refusa de continuer sa route; Murat alors donna l'ordre aux officiers demeurés fidèles de se mettre en grand uniforme, et comme le vent poussait le bâtiment qui le portait vers Pizzo, c'est à mot de descendre le premier, dit-il, et il sauta à terre.

C'était le 8 octobre, vers midi, vingt-huit militaires parmi lesquels étaient le général Franceschetti et quelques braves de la vieille armée accompagnèrent Murat; une foule de curieux étaient accourus sur le rivage; des marins recoururent le roi, et le saluèrent du cri de vive Joachim! Les gens du pays suivirent leur exemple, et lui-même, se portant à leur tête, marcha vivement sur le château.

Le Pizzo cependant n'était pas animé de bon vouloir pour son ancien roi: Murat en reçut avis, et déjà il se disposait à prendre la route de Monteleone, lorsque tout à coup il se vit environné ainsi que sa faible troupe, d'une foule armée et manifestant l'intention de s'opposer à son passage. Bientôt une vive fusillade ne laissa plus de doute sur l'intention des gens du Pizzo; Murat et les siens coururent alors au rivage; déjà les bâtiments s'étaient éloignés.

La résistance était inutile; Cessez, mes enfants, d'opposer de trop vains efforts, dit Murat à ses compagnons; puis présentant son épée à ses ennemis: Gens du Pizzo, continua-t-il, prenez cette

Térecé 44 10 3/4 à 1/4 (baisse à 1/2); portugais 5 p. c. 57 1/2 52 53 42 54 à 1/2 à 51 1/2 (baisse 5 1/4), 3 p. c. 38 à 33 34 33 35 à 32 1/2 (baisse 4 1/2); brésiliens 83 81 à 80 (baisse 4).

Le roi, sous la date du 30 juillet 1836, a délivré à M. Kreglinger (Joseph Mathias) des lettres d'exequatur qui l'admettent en qualité de consul d'Autriche, pour le royaume de Belgique, à la résidence d'Anvers.

Le roi, sous la date du 13 août 1836, a délivré à M. Rucker (Jean Georges) des lettres d'exequatur qui l'admettent en qualité de consul-général des villes libres et anseatiques de-Lubeck, Brème et Hambourg, pour le royaume de Belgique, à la résidence d'Anvers.

Le roi, sous la date du 13 août 1836, a délivré à M. Terwangne (Prosper), précédemment vice-consul de Portugal en Belgique, des lettres d'exequatur qui l'admettent en qualité de consul, pour le royaume de Belgique, à la résidence d'Anvers.

Sont nommés attachés de légation: Les sieurs de Jonghe (Jules, vicomte), de Rasse (Jules), Van der Noot (Ferdinand Ghislain François, baron), et Vlain XIII (Amédée, vicomte).

On se rappelle que l'année dernière le gouvernement fit l'acquisition d'une nombreuse collection d'armes et armures anciennes, destinées à enrichir les musées de l'état. Depuis cette époque, cette collection, faite d'un local convenable, n'a pu encore être exposée aux yeux du public; mais nous avons la certitude qu'avant la fin de l'hiver le nouveau musée sera ouvert aux amateurs et artistes, qui y trouveront une foule d'objets propres aux études historiques, et d'autant plus curieux, que jusqu'à ce jour Bruxelles n'avait rien à offrir en ce genre.

Vous savez tous comme le Courrier belge nous a traités lorsque nous nous sommes avisés de nier l'utilité des meetings d'ouvriers. Et bien, voilà qu'il nous fait un aveu dont il est bon de prendre acte. Il reconnaît qu'il s'est présenté à son esprit plusieurs objections contre l'introduction immédiate d'une semblable imitation des mœurs politiques de l'Angleterre.

M. Jhotte vient d'exposer au public dans ses ateliers situés aux finances, rue des sots, différents morceaux de sculpture, entr'autres la statue en marbre du prince de Méan qui, vu la difficulté du déplacement, n'a pu être transportée au salon d'exposition.

L'Industriel du Hainaut, journal de Mons, confirme dans ses principaux détails, le récit, publié hier dans ce journal, des troubles dont la ville de Mons a été le théâtre.

LIÈGE, LE 22 SEPTEMBRE.

Procès verbal des opérations des électeurs composant l'union libérale, réanis le 21 septembre 1836, au local de la Société d'Emulation, sous la présidence de MM. Mockel, conseiller à la cour, Hennequin, conseiller communal, Combès, avocat, scrutateurs; Ledouble receveur de l'enregistrement, Delbouille et Delexhy notaires, Chokier, juge de paix, Adolphe Bayet, avocat, Lignac, imprimeur, et Lamaye avocat, à l'effet de procéder à l'élection des candidats pour les fonctions de conseillers provinciaux.

Les votans sont au nombre de 307. La majorité absolue est de 154.

Le dépouillement du scrutin a amené le résultat suivant:

Table with 2 columns: Name and Votes. MM. Francotte-Pielain (216 voix), Destrivaux, professeur (203), Hubart-Rodberg (179), Delfosse, Auguste (177), Closset-Wauters (172).

Naples, 9 octobre 1815. — Ferdinand, par la grâce de Dieu, etc., nous avons décrété et décrétons ce qui suit: Art. 1er. Le général Murat sera traduit devant une commission militaire dont les membres seront nommés par notre ministre de la guerre.

Le 13 au matin, Murat ignorait encore cette décision. Dès qu'il fut habillé, le capitaine Stratti entra dans sa chambre, fit doigner les généraux Franceschetti et Natali, qui furent immédiatement jetés dans un cachot, et après que cinq officiers furent successivement entrés dans la chambre, il déclara au malheureux roi qu'il allait être traduit devant une commission militaire, assemblée dans une chambre voisine, pour y rendre compte des motifs de sa descente dans les Calabres.

M. le capitaine, dit Murat, dites au président que je refuse de comparaitre devant son tribunal. Des hommes tels que moi n'ont de compte à rendre qu'à Dieu de leurs actions: que vos juges prononcent, je n'ai rien à répondre.

Le capitaine Starage, d'origine sicilienne, avait été nommé d'office pour défendre l'illustre accusé devant la commission militaire; Murat refusa son secours. « Ils ne sont pas mes juges, dit-il avec énergie, ils sont mes sujets; je suis leur roi, et il ne leur est pas permis de prononcer sur mon sort. Les souverains n'ont d'autres juges que Dieu et les peuples! » En vain essayait-on de le convaincre de la nécessité de se défendre. — « Vous ne pouvez me sauver la vie, répétait-il; il ne s'agit pas ici d'un jugement, mais d'un assassinat: ceux qui composent la commission ne sont pas mes juges, ils sont mes bourreaux! »

Quelques instans après, le rapporteur de la commission vint trouver Murat pour l'interroger: il lui demanda ses noms, son âge, sa patrie. Il allait continuer quand Murat l'interrompit en lui disant: « Je suis Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles; partez monsieur! »

Le rapporteur se retira, et demeura seul avec les officiers chargés de le surveiller, le malheureux laissa pour la première fois s'exhaler son chagrin.

J'aurais cru le roi Ferdinand plus grand et plus humain, leur dit-il; j'aurais agi plus généreusement avec lui s'il eût débarqué dans mes états et que le sort des armes l'eût fait tomber en mon pouvoir.

Je n'ai quitté ma capitale que par la force des armes, et je n'ai jamais renoncé en aucune manière aux titres et aux droits qui m'ont

Table of candidates and their votes. MM. Charles Bellefroid (159 voix), Nagelmackers, banquier (158), De Copis, baron (141), Seroux, échevin (129), Dereux, avocat (129), Elias, industriel (115), Mockel, conseiller à la cour (106), Cloes, juge (102), Bernimolin (94), Lombard, professeur (93), Behr, Frédéric (87), Visschers, avocat (86), Braconnier, industriel (62), Koeler, avocat (52), Cralle, avocat (37), Sauveur, bourgmestre à Herstal (35), Dewandre, avocat (24), Pirlot Terwagne (22), Lesoinne, avocat (21), Piercot, échevin (16), Lambinon, id. (16), Wellenstein, avocat (16), Masset, Léonard (15), Bassompierre, usinier (10), Tombeur, médecin (8), Grandgagnage, conseiller à la cour (7), Lamarche, Vincent (6), Lesoinne Maximilien (6), Bellefroid Joseph (6), Roly, avocat (6), Deleeuw, député (6), Regnier-Poncelet (6), Orban, père (5), Hanquet, Nicolas (5), Müller, avocat (5), Lafontaine, ex-commissaire de district (4), Damry, Charles, rentier (4), Jenicot, avocat (4), Francotte, Clément (3), De Macar, ex-gouverneur (3), Vanhulst, avocat (2), Walthery, député (2), Boussemart, id. (2), Modave, contrôleur (2), Behr, Charles (2), De Stockhem-Méan (2), Forgeur, avocat (2), Lefebvre, conseiller (2), Bertho, Joseph (2), Vaoderstraeten (2), Hennequin, Néocles (2), D'Otreppe-Melotte (1), Van Bommel, évêque (1), Ghénédolle, professeur (1), Fabry, Hyacinthe, président (1), Loop, id. (1), Robert, échevin (1), Picard, négociant (1), Lacroix-Kenor (1), Hennequin, conseiller (1), Verninck, avoué (1), Richard-Lamarche (1), Lamarche, Joseph (1), Gilkinet-Lepage (1), Behr, Jacques (1), Robert-Brabant (1), Wauters, Charles (1), Frankinet, avocat (1), Jamme, bourgmestre (1), D'Oultremont, Emile (1), Francotte-Lamarche (1), De Lamberts (1), De Méan, Emile (1), Ancion, fils (1), Collette, juge (1), Doreye, avocat-général (1), De Crassier (1).

été acquis sur le royaume de Naples. Je suis entré à Naples avec douze millions, et j'en suis sorti après dix années d'une domination que je me suis efforcé de rendre paternelle, avec deux cent cinquante mille francs pour toute fortune.

Mes malheurs ont procuré au roi Ferdinand la jouissance d'un royaume régi par une législation bien différente de celle par laquelle les états de Naples étaient gouvernés en 1806. Lorsqu'il se réfugia à Palerme, je lui laisse la capitale embellie; dans l'état où je suis, il n'a plus rien à craindre de moi, et ma mort ne lui est pas nécessaire pour régner. Au lieu de transmettre les ordres terribles qu'il a dictés à mon égard, n'aurait-il pas dû suivre l'exemple donné par les puissances alliées, qui, en me déviant des passeports pour me rendre au sein de ma famille, lui ont tracé la conduite qu'il eût dû tenir? Cette conduite aurait été plus digne d'un roi qu'une politique toute de crainte, qui peut devenir un jour une source de vengeance et de récrimination.

Il parla ensuite de ses campagnes d'Italie, d'Egypte, d'Autriche, de Prusse, d'Espagne et de Russie. Il rappela tout le bien qu'il avait fait ou voulu faire au royaume de Naples, et ajouta en poussant un profond soupir: « Soit à la cour, soit à l'armée, je n'ai eu en vue que la prospérité de la nation; je n'ai dépensé des revenus publics que pour son avantage; je n'ai rien fait pour moi; je n'emporte en mourant d'autres richesses que mes actions: c'est toute ma consolation, toute ma gloire. »

Tandis que Murat tenait ces discours, la commission militaire délibérait sur la forme de la sentence qu'elle avait ordre de prononcer. Elle était composée, à l'exception du lieutenant-rapporteur, venu de Sicile avec Ferdinand, d'officiers qui tous avaient été comblés des bienfaits de Murat. Après quelques heures de délibération, ces juges d'un roi de qui ils tenaient leurs grades, leurs honneurs, leurs décorations, sans l'avoir entendu, sans qu'aucun défenseur eût pris la parole, rendirent à huis-clos leur jugement.

La Commission, composée de Joseph Fasulo, président; baron Resacle Scalfaro, Laterbo Natali, Janvier Lanzetta, Mathieu Camilli, François de Vengé, François Paul Martellari, François Froio, faisant fonctions de capitaine rapporteur et ayant pour adjoint Jean la Camera, procureur-général, François Papavassi, secrétaire;

Réunis à dix heures du matin du jour treize de ce mois d'octobre de l'an mil huit cent quinze, dans le château du Pizzo, pour y juger le général français Joachim Murat comme ennemi public;

Les sept premiers nommés ayant seuls obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés candidats. L'assemblée sera invitée par la voie des journaux, à se réunir au même local, dimanche prochain 25 septembre courant à 10 heures du matin, pour compléter la suite des dix candidats. Le scrutin sera fermé à midi précis. MOKEL, président. LEDOUBLE, secrétaire.

Comme on peut le voir plus haut, l'assemblée préparatoire pour les élections au conseil provincial, a été fort nombreuse. On y remarquait des citoyens de toutes les nuances d'opinion.

Nous ne nous lasserons point d'insister sur les devoirs de l'électeur. Nous les envisagerons sous leurs divers aspects et la matière est vaste. Nous avons assez fait ressortir les avantages que le pays pouvait recueillir de l'avènement aux affaires d'hommes probes et éclairés, et comment ils pouvaient favoriser le développement de la fortune publique et particulière. Il y a toutefois des considérations plus puissantes encore, et qui n'auraient sans doute point échappé à l'attention publique. Les publicistes l'ont souvent proclamé, l'origine des maux les plus graves, la cause des bouleversements politiques est, au fond, presque toujours dans l'oubli des devoirs imposés à l'électeur.

Supposons le pouvoir toujours bien intentionné, toujours animé du désir de bien faire, et jaloux d'assurer la prospérité de la nation. Nous disons que dans cette hypothèse même, il sera paralysé et dans l'impossibilité de gouverner le pays, si les électeurs négligent de remplir consciencieusement leurs obligations. Expliquons-nous.

Faire un mauvais choix, c'est sans aucun doute manquer à son devoir, mais s'abstenir en matière électorale, c'est également faire acte de mauvais citoyen. En effet, si les électeurs abandonnent l'exercice de leurs droits au petit nombre, les chambres selon toute apparence se trouveront composées d'hommes représentans, non les intérêts de la majorité, mais ceux de quelques classes de la population, ou de quelques coteries, et peut-être pis encore; car la législature pourra devenir la proie d'hommes ambitieux et jaloux seulement de faire leurs affaires particulières.

En présence d'une représentation ainsi viciée, il est facile de sentir, comme nous le disions tout à l'heure, que les bonnes intentions du pouvoir resteront stériles. Il manquera même des lumières nécessaires pour bien gouverner, puisque les interprètes des besoins généraux, ne seront point là pour l'inspirer, pour lui indiquer le sens dans lequel le pays veut être gouverné, pour le remettre dans la bonne voie quand il s'égare, pour l'appuyer quand ses efforts auront pour but la prospérité de tous.

Les élections n'ont point pour seul objet de nommer quelques hommes chargés de concourir avec la couronne à l'administration des affaires journalières du pays; elles sont aussi un appel à la volonté nationale. En même temps qu'on procède à la composition des divers corps de l'état et de la législature, le pouvoir adresse au pays cette interrogation: Que voulez-vous?

On conçoit donc que si les électeurs s'abstiennent, ils jettent le pouvoir dans le vague et l'incertitude, ils lui enlèvent la force et les lumières qu'il lui faudrait pour conduire à bon port le vaisseau de l'état.

Ce que nous venons de dire s'applique plus spécialement, nous le savons, aux élections pour la représentation nationale, mais celles auxquelles nous nous apprêtons, ont aussi leur importance, et nous parlons de toutes les obligations de l'électeur.

Cette opinion que l'origine de presque tous les bouleversements politiques est dans l'oubli des devoirs des électeurs, peut-être facilement défendue. Aussi nous pensons que si les électeurs de la France, avaient voté courageusement et consciencieusement, sous le ministère Villèle, la vieille monarchie aurait été arrêtée à temps, dans sa marche rétrograde, et elle ne serait point placée entre deux abîmes.

Nous pensons aussi que si le corps électoral avait fait son devoir sous le gouvernement du roi Guillaume, il aurait mis,

Après avoir pris connaissance des pièces produites au procès, et après avoir entendu:

- Les témoins en séance publique.
Le rapporteur dans ses conclusions.
M. Joseph Starage, faisant fonction de sous-directeur d'artillerie dans les Calabres, avocat nommé d'office pour défendre l'accusé, lequel a déclaré qu'il ne lui restait rien à ajouter;
Le procureur général ayant donné son avis;
Réunis en secret pour délibérer;
Le président a posé la première question:
Le général français Joachim Murat est-il ennemi public?
Considérant que la nature des actes, l'audition des témoins, et le résultat de la discussion, ont donné lieu à établir le fait suivant:
FAIT. Vers les dix heures du matin du dimanche huit du mois d'octobre courant, deux bâtimens s'approchèrent du rivage de cette commune du Pizzo, desquels débarquèrent avec la rapidité de l'éclair, et avec une évidente infraction aux lois sanitaires, trente personnes presque toutes armées de fusils et de pistolets. Des cris de: Vive le roi Joachim! partaient de leurs rangs, et une de ces personnes, qui fut ensuite reconnue pour être Joachim Murat, proféra le même cri, se proclamant ainsi lui-même, et excitant les autres. Il se montrait partout sur la plage, sur la route, et sur la place du Pizzo, afin d'être reconnu. Lorsqu'ils furent tous arrivés au Pizzo, sans avoir discontinué leurs cris, Murat s'adressa à quelques légionnaires pour qu'ils fissent battre la générale, et que tout le monde se réunît à lui pour aller abattre le drapeau royal flottant sur le fort, et y substituer celui qu'il avait avec lui. Il annonçait à tout le monde qu'il venait réoccuper son royaume, et que ce n'était plus à S. M. Ferdinand, mais bien à lui que l'on devait obéissance.
Les efforts de Murat et de ses compagnons ne purent séduire personne, et les habitans s'armèrent et se réunirent aux légionnaires pour s'emparer des hauteurs, et s'opposer ainsi, par la force, aux démarches ultérieures que Murat aurait pu tenter. Lorsqu'il s'aperçut des dispositions du peuple, il s'empressa de se diriger avec sa troupe sur la route supérieure; mais à peine eût-il dispersés les habitans, que des coups de fusil, tirés de la partie qui dominait cette route, l'obligèrent à changer d'avis, et à se rendre en toute hâte au bord de la mer, dans l'intention de se rembarquer avec ceux qui purent le suivre, les autres s'étant cachés dans les vallons. Quoique attaqué de tous côtés, il parvint au rivage; mais il n'y trouva plus les moyens de salut qu'il y avait laissés, parce que les habitans s'étaient éloi-

quelque fut le vice de son organisation, un obstacle salutaire aux envahissements du pouvoir, il aurait fait respecter les droits de tous.

Où en serait aujourd'hui la Grande-Bretagne, si les électeurs avaient fait défaut quand Canning et Grey leur firent un appel dans la grande et solennelle question de la réforme et de l'émancipation des catholiques d'Irlande ?

Ces considérations que nous nous bornons aujourd'hui à indiquer, nous semblent de nature à attirer l'attention des électeurs. En dernière analyse, ce sont eux qui tiennent dans leurs mains le sort de l'état, et ils le mettent également en péril, soit qu'ils s'abstiennent d'exercer leurs droits, soit qu'ils l'exercent, sans lumière, et sans conscience.

Nous apprenons que M. John Cockerill, de Seraing, vient d'acheter avec MM. ses neveux, les ateliers de construction de mécanique, créés par M. J. Hodson dans la rue de la Régence. Chacun voit avec plaisir M. Cockerill prendre pied dans notre ville, qu'il se rappelle toujours avec satisfaction, Verviers ayant été pour ainsi dire le berceau de l'industrie colossale qu'il a élevée. On assure que M. Cockerill est dans l'intention de donner beaucoup d'extension à cet établissement et d'en faire une succursale de Seraing pour la fabrication de toute espèce de machines. Cette nouvelle branche d'industrie, jointe à celles que nous possédons déjà, contribuera au bien-être de la classe ouvrière, en même temps qu'elle ajoutera aux produits de l'octroi de la ville et à sa prospérité. (Jour. de Verviers.)

On écrit de Hasselt, le 13 septembre : Hier, notre conseil communal a tenu sa première séance publique, et parmi les objets à l'ordre du jour était l'établissement d'une école d'industrie et de commerce, ainsi que la fixation des attributions respectives du bourgmestre et des échevins. Après une discussion à laquelle plusieurs membres ont pris part et où les avantages d'une instruction large et étendue ont été justement appréciés, la formation d'une école industrielle à joindre au collège communal, a été décidée par tous les membres présents, à l'exception de M. l'échevin Guillaume Vannes, qui s'est prononcé contre; ensuite le nombre des professeurs a été déterminé, de même que la quotité du traitement à allouer à chacun d'eux.

On écrit de Berlin 1<sup>er</sup> septembre : La célèbre empoisonneuse, veuve du conseiller privé de justice Ursinus, Charlotte Sophie Elisabeth Christiane, née à Weiz, est morte dans la nuit du 3 au 4 avril dernier, à Glatz, où elle était enfermée depuis 1803, ayant été condamnée à une détention perpétuelle. Elle était près d'achever sa soixante-quatrième année. Dans son testament, elle a fait à la société pour l'amélioration des prisonniers, le legs suivant : Je lègue 500 thal. courant, payables trois mois après mon décès, à la société pour l'amélioration des prisonniers, qui s'est constituée le 9 novembre 1828; parce que pendant vingt-cinq ans j'ai eu occasion de remarquer combien est utile et même nécessaire une pareille société, pour sauver au moins ceux des individus qui sont plutôt égarés que vicieux.

Un grand nombre de petits navires sont employés constamment et exclusivement à introduire en Angleterre des œufs de France. Chaque année il entre dans la Grande-Bretagne 72,000,000 d'œufs d'Allemagne, des Pays Bas, etc. La France figure pour 55,000,000, c'est-à-dire pour les sept huitièmes, d'après la statistique dressée en Angleterre. Le prix d'achat de chaque douzaine peut-être estimé à 42 centimes; il s'ensuit donc que l'Angleterre se rend annuellement tributaire de la France pour plus de 4,183,333 douzaines d'œufs ou 1,925,000 francs. Le fret, les bénéfices du marchand qui transporte et de celui qui revend en détail, la casse, la détérioration, etc., élève pour le consommateur le prix primitif de 42 centimes à 1 fr. 50. La dépense totale du consommateur des œufs de France s'élève donc à 4,812,500 fr. Le droit d'entrée étant de 1 fr. 50 c. par 120 œufs, les œufs de France payent annuellement au fisc d'Angleterre près d'un demi-million de droit d'entrée.

On écrit de Brisgau le 9 septembre : Il y a quelques semaines, deux enfants d'un atelier, le frère et la sœur, passaient dans une nacelle de Rhin à Sakingen, pour aller ramasser du bois dans une des îles du Rhin;

mais à leur retour, surpris par l'orage, ils ont été forcés de s'arrêter. Au milieu de l'ouragan, ils entendent un cri de détresse parti du sein des flots et ils voient decaendre le Rhin un vaisseau renversé auquel deux hommes se tenaient cramponnés. Les enfants, s'élançant du rivage, arrivent heureusement auprès des naufragés, et le premier qui remonte dans leur nacelle est leur père.

On assure que M. de La Mennais doit publier prochainement un ouvrage qui contiendra les pièces de son voyage à Rome. Le plus important est le mémoire qu'il a adressé au pape pour défendre les principes démocratiques de l'Avenir, mémoire que signèrent avec lui deux disciples, MM. Lacordaire et Montalembert. Le livre de M. de La Mennais contiendra aussi des lettres et des documents qui éclaireront sur les motifs qui ont dirigé la cour de Rome dans cette affaire.

VARIÉTÉS — Diamans célèbres.

M. Bourguignon, joaillier de la Couronne à Paris; vient de publier les détails suivants :

M'occupant spécialement de la fabrication des pierres artificielles de toutes couleurs, vous pourriez voir chez moi différentes pierres que je livre au commerce et aux amateurs. Je possède en ce moment le Régent, le Sancy, le Duc de Toscane et le Mogol. Les modèles des diamans de Russie et de Bragance me sont promis, mais je ne puis préciser l'époque où je serai assez heureux pour les livrer au public.

Dans votre journal du 16 septembre courant vous ne parlez que de quatre diamans de grosseurs extraordinaires. Cependant il résulte d'après un calcul fait que le nombre des diamans de plus de trente six carats connus en Europe, s'élève à peu près à quatre vingt-dix; et d'après M. Mawe, il n'existe guère qu'une demi-douzaine de diamans d'une grosseur très-remarquable.

1<sup>o</sup> Le rajah de Mathan, dans l'île de Bornéo, possède un diamant qui fut trouvé dans ce pays, il n'y a guère plus de cinquante ans, il présente la forme d'un œuf, on le dit d'une très belle eau, il pèse trois cent-soixante-sept carats. Il est estimé 18,000,000 de francs.

2<sup>o</sup> Le Mogol, un des plus gros diamans vrais que l'on connaisse, est celui dont Tavernier fait mention et qui appartient au Grand Mogol. Il est à peu près semblable, tant pour la forme que pour la grosseur, à la moitié d'un œuf de poule; il pèse 297 carats 9/16. Il est estimé, sur le taux de M. Jefferies, 15,623,000 fr. On dit qu'il pesait, avant d'être taillé, 793 carats 5/8, son diamètre est à peu près de 15 à 16 lignes, son épaisseur de 13.

3<sup>o</sup> Le Régent. Il pèse 163 carats 1/4; il pesait, avant d'être taillé, 410 carats. Il fut estimé en 1791 par une commission de joailliers 3 millions, si ce n'est le plus gros diamant connu, on s'accorde à dire que c'est le plus pur; il est de forme presque ronde, il a 14 lignes de long, 12 de large et 8 d'épaisseur.

4<sup>o</sup> Orlow. Il pèse 193 carats, il a coûté, dit-on, 2,250,000 francs comptant, et cent mille livres de pension viagère faite au revendeur, il est de la grosseur d'un œuf de pigeon aplati, d'une pureté parfaite. Outre le diamant Orlow, la Russie possède plusieurs diamans de grand prix, un entr'autres qu'on évalue 9,245,000 fr. Il y a aussi un très-gros diamant appartenant au trésor.

5<sup>o</sup> Duc de Toscane. Le diamant du grand-duc de Toscane pèse 193 carats et demi; il appartient à l'empereur d'Autriche; il est d'une belle forme, taillé en rose de tous côtés; sa couleur tire un peu sur le jaune. Il est estimé à peu près 2,267,133 fr. 75 c.

6<sup>o</sup> Le Sancy. Il pèse 55 carats, est d'une très-belle eau. Il a coûté 625,000 fr. faisant encore partie des diamans de la couronne de France, en 1789, époque à laquelle il disparut; en 1830 et 1831, il était, en France, entre les mains d'un négociant. C'est avec sa permission que je l'ai copié parfaitement. Depuis 1832 il est resté en la possession de la famille de MM. Demidoff; en juin 1836, le Sancy était à Paris pour être vendu; à cette époque il a été pesé, et ne pesait que 53 carats et demi. On m'a assuré qu'il avait été régularisé dans sa forme; c'est ce qui explique cette perte de poids.

la sûreté individuelle des citoyens pacifiques, obéissans et attachés à leur souverain;

La commission a déclaré et déclare, à l'unanimité, que Joachim Murat est coupable d'avoir tenté de détruire le gouvernement, d'avoir excité les citoyens à s'armer contre le roi et l'ordre public, et d'avoir porté la révolte dans la commune du Pizzo, pour l'étendre ensuite dans le royaume; ce qui le constitue coupable d'attenter contre la sûreté intérieure de l'état, et ennemi public.

2<sup>e</sup> section. Quelle est la peine applicable à Joachim Murat ?

Considérant que la compétence est incontestablement fixée par le décret du 28 juin 1815, art. 5, ainsi conçu :

Les commissions militaires seront compétentes pour prononcer contre ceux qui sont prévenus d'un des attentats prévus par le paragraphe second, seconde section, chapitre 1<sup>er</sup>, titre 4<sup>er</sup>, livre 3 du code pénal, lorsqu'ils sont pris les armes à la main ou en flagrant délit;

Contre ceux qui sont pris en flagrant délit, ou presque en flagrant délit, pour des provocations ou des actions commises dans les lieux publics, ayant pour objet d'exciter les peuples à se révolter contre le gouvernement;

Considérant que les attentats dont Joachim Murat a été déclaré coupable sont prévus par les art. 87 et 91 du code pénal;

La commission a décidé que les dispositions de ces articles sont applicables à JOACHIM MURAT.

Par ces motifs, à la même unanimité, l'a condamné et condamne à LA PEINE DE MORT, avec la confiscation de ses biens.

Ordonne que le présent jugement sera exécuté à la diligence du rapporteur, et qu'il en sera imprimé cinq cents copies.

Prononcé à cinq heures après midi desdits jour, et à un que dessus.

Murat s'entretenait encore avec les officiers préposés à sa garde, lorsque le lieutenant-rapporteur vint lui annoncer sa condamnation, et l'avertir que sa sentence serait exécutée dans une demi-heure. Il écouta avec sang-froid cette suprême nouvelle, et prenant une plume, traça d'une main ferme les mots suivans : « Je déclare que j'ai fait le bien autant qu'il m'a été possible; je n'ai fait de mal qu'au méchant; j'entends mourir dans les bras de la religion catholique. »

Puis, remettant cet écrit à l'aumônier du Pizzo, qui était venu pour le confesser; « Voilà, lui dit-il, avec un profond accent de conviction et de douceur, voilà, mon ami, une confession bien sincère; maintenant je vous prie de vous associer. »

7<sup>o</sup> Bragance. Le plus gros des diamans connus; il est brut et appartient à la maison de Bragance et pèse 1,680 carats. On croit, dit M. Mawe, que c'est une topase blanche. Il est d'une couleur jaune foncé; à peu près gros comme un œuf de poule et de la forme d'un pois; mais cependant plutôt oblong et un peu concave d'un côté. Les lapidaires du Brésil l'estiment 7,500,000. On nous a fait remarquer une des faces de ce diamant, qu'on a légèrement polie pour en constater la vérité.

En l'année 1730 la flotte royale de Portugal transporta en Europe plus de 70 livres pesant de diamans, ce qui fit baisser considérablement le prix de cette pierre.

8<sup>o</sup> Piggott. Ce diamant fut apporté en Angleterre par le comte Piggott, lorsqu'il était gouverneur des Indes. Il pèse 47 carats 1/2. Il fut mis en loterie en 1801, pour le prix de 750,000 fr. Il appartenait en 1818 à MM. Rondell et Bridge.

9<sup>o</sup> Nassac. Le diamant de Nassac maintenant à la compagnie des Indes-Orientales. Il pèse 89 carats 8/16. Il fut estimé par la compagnie 750,000 fr.

La Hollande possède un diamant de 36 carats estimé 260,000 fr.

La Perse en a plusieurs très-gros. Les deux principaux s'appellent la Mer de gloire et Montagne de splendeur.

Le premier est estimé 3,645,000 fr., le second 752,000 fr. Le trésor du Brésil est extrêmement riche en diamans très-gros et d'une très-grande beauté, de l'espèce des brillans ronds du Portugal, du diamant cerf et d'autres sortes. Il possède aussi beaucoup de diamans bleus. On voit encore, enchassé au-dessus de la poignée d'or ouvré de la canne de Jean VI, un magnifique brillant taillé en forme de pyramide et estimé 872,000 fr. Le pourpoint de cérémonie en soie du roi Joseph 1<sup>er</sup> de Portugal, a en tout vingt boutons dont chacun est un gros brillant, on l'estime à 2,500,000 fr. On croit que le pourpoint est dans ce pays en ce moment.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 21 SEPTEMBRE.

Naissances : 5 garçons.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Adam Léonard, âgé de 87 ans, armurier, en Bèche, veuf de M<sup>lle</sup> Molliveau — Marie Josephine Bougnat, âgée de 29 ans, couturière, sur la fontaine. — Barbe Dumoulin, âgée de 22 ans, journalière, rue Grand-Henri.

VILLE DE LIEGE.

Courses de Chevaux de 1836.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance des propriétaires ou locataires de terrains de Droixhe qui ont droit à être indemnisés ensuite de la convention faite avec eux, que l'état des indemnités à payer est soumis à leur examen.

En conséquence, ceux d'entre eux qui croiraient avoir des réclamations ou observations à faire, sont invités à prendre connaissance dudit état au bureau des travaux publics, à l'hôtel de ville, tous les jours de 3 à 6 heures du soir, jusqu'au 29 du courant, date à laquelle il sera définitivement arrêté.

A l'hôtel de ville, le 22 septembre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 22 septembre, 12<sup>e</sup> représentation du premier mois d'abonnement.

La troisième représentation de l'ECLAIR, opéra comique en 3 actes, musique de M. Halevy.

Précédée de : les FEMMES D'EMPRUNT, vaudeville en un acte de M. Varin.

Au premier jour : la première représentation des DEUX REINES, opéra; la première de la reprise de la MUETTE, grand opéra en 5 actes, ornée d'un nouveau Vésuve; la troisième représentation d'une DAME DE L'EMPIRE.

En attendant : ROBERT LE DIABLE, grand opéra; le LUTHIER DE VIENNE, opéra comique, et la MARQUISE DE PRÉINTAILLE, vaudeville.

Alors il écrivit à sa femme cette lettre simple et touchante :

« Ma chère Caroline, ma dernière heure est arrivée; dans quelques instans j'aurai cessé de vivre; dans quelques instans tu n'auras plus d'époux. Ne m'oublie jamais; ma vie ne fut tachée d'aucune injustice, adieu, mon Achille; adieu, ma Letitia; adieu, mon Lucien; adieu, ma Louise; montrez-vous au monde digne de moi. Je vous laisse sans royaume et sans biens, au milieu de mes nombreux ennemis; soyez constamment unis, montrez-vous supérieurs à l'infortune; pensez à ce que vous êtes et à ce que vous avez été, et Dieu vous bénira. Ne maudissez pas ma mémoire. Sachez que ma plus grande peine dans les derniers momens de ma vie est de mourir loin de mes enfans.

« Recevez la bénédiction paternelle; recevez mes embrassemens et mes larmes. Ayez toujours présent à votre mémoire votre malheureux père.

« Pizzo, 13 octobre 1815. »

Cette lettre achevée, il la remit au lieutenant-rapporteur, cachetée et après y avoir renfermé quelques boucles de ses cheveux. Il le pria de la faire parvenir à sa famille, ainsi que le cachet de sa montre, ornée d'une cornaline ou était sculptée la tête de son épouse, et qu'on trouverait dans sa main droite après sa mort.

Il demanda ensuite à voir les généraux Franceschetti et Natali; cette dernière faveur lui fut refusée. « Ne tardez plus alors, dit-il au lieutenant, je suis prêt, allons à la mort! »

Il s'avance hors de sa chambre, qui se trouvait au rez-de-chaussée : une section de douze soldats l'attendait à quelque distance.

« Soldats, leur dit-il avec fermeté, ne me faites pas souffrir! »

Il leur désignait de la main gauche la place du cœur, en parlant ainsi, et fixant les yeux sur le cachet qu'il tenait de la main droite, il recut la décharge entière dans la poitrine.

Son corps, entièrement mutilé, fut mis dans un cercueil et porté dans le lieu de sépulture de la cathédrale du Pizzo.

Telle fut la fin tragique de Murat. En présence d'un sort aussi déplorable, nous nous sommes abstenus de toute réflexion, de toute remarque; les ardens apôtres des réactions d' alors applaudirent à ce meurtre politique, que n'hésita pas à flétrir l'indignation de toute l'Europe éclairée. Des voix généreuses s'élevèrent, malgré le malheur des temps, pour protester au nom de l'honneur et de l'humanité contre ce jugement prononcé par Commission au nom d'un monarque dont les droits n'avaient pas été un instant com-

promis.

**ANNONCES  
ET AVIS DIVERS.**

**SOCIÉTÉ D'HARMONIE.  
(CASINO.)**

Dimanche, 25 septembre, HARMONIE à 4 heures.  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de 5 à 6 heures pour, confor-  
mément au paragraphe 4 de l'article 24 du règlement, voter  
sur une proposition de la commission.  
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 84

CABILLAUD et RIVETS, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv. Pont

HUITRES ANGLAISES, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

CABILLAUD, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS  
et ANCHOIS nouveaux, chez PERET rue Sta. Ursule.

M. GÉSARI, professeur de langue italienne, attaché à  
l'école spéciale de commerce, a l'honneur d'annoncer qu'il  
donnera des leçons en ville et chez lui.  
On peut s'adresser rue de la RÉGENCE, n. 10. 78

**VENTE APRÈS DÉCÈS**

Lundi prochain, 26 septembre, à 2 heures,  
M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA au n<sup>o</sup> 756,  
rue Potière, une quantité de VINS en cer-  
cles et en bouteilles; plusieurs anciens TA-  
BLEAUX. 83

**POUR CAUSE DE DÉPART.  
A VENDRE**

UN SUPERBE COUPÉ ayant peu roulé. S'adresser  
quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 621. 73

**AU MAGASIN,  
PLACE VERTE, N<sup>o</sup> 780, A LIÈGE.**

On trouve UN ASSORTIMENT de QUELQUES MILLES  
CHALES BROCHÉS et IMPRIMÉS depuis le prix le plus bas  
jusqu'au prix le plus élevé. UN ASSORTIMENT de SOIERIE  
en GROS de NAPLE, marceline, poul de soie, satin tunc,  
soie écossaise en toute couleur et qualité; grand assortiment  
de soie noire en deux aunes larges. Echarpes, colliers,  
fichus, foulards, cravates de soie noire et de fantaisie.  
Quelques cents pièces bengaline et cotonette fine à carreaux  
les dessins les plus nouveaux. Merinos broché et imprimé et  
uni en toute qualité. — Mille caleçons et gilets confectionnés  
en fillette depuis fr. 2 50, jusqu'à fr. 15. idem Jupons,  
gilets, caleçons en cachemire, en laine de France, tissé et  
tricoté. Bas de laine de France pour femmes, hommes et  
enfants. Très grand assortiment, idem tricote. — Bas, chaus-  
settes et gants de soie et demi soie à jour et uni, et toujours  
quantité de marchandises achetées au-dessous du cours. Le  
tout au prix le plus bas possible.  
Un dépôt de couvertures de laine fine. 45

**ÉTUDE DE MAITRE DELEXHY,  
NOTAIRE A LIÈGE.**

A SURENCHÉRIR d'un 10<sup>e</sup> jusqu'au 28 septembre à midi.  
LES PIÈCES DE TERRE suivantes, sises à LONCIN.  
1. 10 verges grandes, 6 petites, en fond de  
Néveau, adjugée pour 1,400  
2. 4 verges, une petite, au Long-Fossé 650  
3. 8 verges, 13 petites, au même endroit 1,225  
4. 2 verges, 18 petites, au chemin de Waroux 500  
5. 19 verges, 8 petites au Long-Fossé 2,900  
6. 10 verges, 9 petites, au Haut-Cloky 1,600  
7. 12 verges, à la Croix du Major 1,550  
8. 5 verges, 17 petites, au chemin du Stockis 775  
S'adresser audit notaire DELEXHY. 77

**PASTILLES DE VICHY.**

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.  
Ces pastilles timbrées du mot *Vichy* ne se vendent qu'en  
boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'é-  
tablissement thermal de *Vichy*. Elles excitent l'appétit, faci-  
litent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac.  
Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la grave-  
lle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.) Chez MM. les phar-  
maciens suiyans:  
Vauhinsberg, à Bruxelles; Vancampen, à Anvers; (rue  
Repdorpp); Lehoutte, rue du pont d'Avroy, à Liège; Descamp,  
à Bruges; Dockwin à Gand. 40

La COMMISSION ADMINISTRATIVE des HOSPICES CIVILS  
de LIÈGE, mettra le mercredi 5 octobre 1836, à 8 heures  
précises du matin, en ADJUDICATION publique au rabais,  
par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux,  
à la salle de ses séances, LA FOURNITURE d'une quantité  
considérable de pommes de terre de trois qualités: CORNES  
DE GATTE, BOULETS et GANELLES, en plusieurs lots.  
Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures  
à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions  
devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication.  
Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 80

**VENTE D'UNE MAISON  
ET DE PARCELLES DE TERRAIN.**

MARDI 11 octobre 1836, à neuf heures du matin, au bu-  
reau de la recette dans les cloîtres de l'église St. Jean Evangé-  
liste à Liège, MM. les marguilliers de ladite église, dûment  
autorisés à cette effet, feront procéder par le ministère du  
notaire DELEXHY, à la VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE  
MAISON et PARCELLES DE TERRAIN en 6 lots, mesurant  
ensemble 710 mètres 67 centimètres carrés, joignant le tout  
d'un côté à la place St. Jean, d'un deuxième à la rue St. Jean  
et à M. Lherminotte, d'un troisième à la rue de la Casquette  
et du quatrième à la rue Laruelle.  
Par leur position au centre de la ville et l'établissement  
d'une communication du quartier de l'île au quai de la Sau-  
venière, ces terrains augmentent sensiblement de valeur.  
S'adresser audit notaire DELEXHY, pour voir le cahier des  
charges et le plan figuratif des terrains. 30

**BELLE VENTE D'ARBRES  
A HOLLOWE SUR GEER.**

MERCREDI 28 septembre 1836, à 2 heures de relevée,  
madame DELAHAULT, propriétaire à Hologne sur Geer,  
fera vendre aux enchères publiques par le ministère du  
notaire JAMOULLE, quantité de beaux bois blancs, PEU-  
PLIERS de CANADA, et FRÈNES propres à tous usages,  
croissant dans ses prairies au dit Hologne et dans un pré  
dit de St. Jeanver Darion.  
On commencera dans la prairie près de la ruelle de la  
Maladrerie. A CRÉDIT. 68

Le VENDREDI 30 septembre 1836, à 11 heures du matin,  
il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège,  
et pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord  
et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve,  
Derrière le-Palais, n. 443, procédé à la vente aux enchères  
publiques r. d'UNE MAISON avec cour, jardin et toutes dé-  
pendances, sise à Liège, rue DES CROISIERS, portant le  
n. 213, enseignée ci-devant de la Boule-d'Or. Cette maison  
et le terrain qui en dépend, situés à proximité de la rue du  
nouveau pont, ont une superficie de 238 mètres et joi-  
gnent à M. Finceur, à Mlle. Etienne, à M. De Grassier et à  
ladite rue des Croisiers. 2. Une MAISON et dépendances, sise  
à Liège, rue Féronstrée, n. 809, enseignée du Cœur-d'Or,  
propre au commerce, faisant le coin de la rue de la Clef,  
et joignant d'un côté à ladite rue de la Clef, de l'opposé à M.  
Goffart, de derrière à M. Carlier Demet et de devant à la  
rue Féronstrée.  
S'adresser pour plus ample renseignements à M. le juge de  
paix, et en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n. 588 audit  
M<sup>e</sup> GILKINET. 63

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte  
qu'il a reçu le 13 septembre 1836, il a VENDU, à la requête  
de la famille de Sarolea de Cheratte, une FERME d'origine  
patrimoniaie, située en la commune de Cheratte, près de la  
Meuse, avec 60 bonniers 12 verges grandes de jardin, prai-  
ries et terres qui en forment l'exploitation, divisée en 35 lots  
qui ont été adjugés, savoir:  
Le 1<sup>er</sup> lot, composé du corps de ferme, avec 11 bonniers  
8 verges grandes 7 petites, de jardin, verger, prairie et terre,  
pour 25,000  
2<sup>me</sup> lot. 1 3 9 terre, Grande-Waide, 2,000  
3<sup>me</sup> lot. 1 3 15 prairie, Longpré, 200  
4<sup>me</sup> lot. 1 14 6 terre, Grande-Waide, 1,500  
5<sup>me</sup> lot. 1 3 11 id. id. 2,300  
6<sup>me</sup> lot. 1 1 id. id. 2,450  
7<sup>me</sup> lot. 2 18 id. id. 4,600  
8<sup>me</sup> lot. 1 14 18 id. id. 2,900  
9<sup>me</sup> lot. 1 12 2 id. Les 4 Bonniers, 2,750  
10<sup>me</sup> lot. 2 5 7 id. id. 4,000  
11<sup>me</sup> lot. 1 7 2 id. Jardin Lonay, 2,600  
12<sup>me</sup> lot. 1 17 16 pâturage, Grand-Sart, 2,200  
13<sup>me</sup> lot. 2 19 3 id. id. 3,300  
14<sup>me</sup> lot. 2 19 6 id. id. 3,000  
15<sup>me</sup> lot. 2 14 18 id. id. 2,900  
16<sup>me</sup> lot. 2 14 17 id. id. 3,250  
17<sup>me</sup> lot. 1 8 13 verger, Waide au Poon, 1,000  
18<sup>me</sup> lot. 1 2 6 pré, Au Cheval, 2,750  
19<sup>me</sup> lot. 3 3 12 id. Le Clussin, 6,000  
20<sup>me</sup> lot. 1 2 15 id. id. 300  
21<sup>me</sup> lot. 1 15 18 id. id. 2,000  
22<sup>me</sup> lot. 1 15 11 terre, Le Clussin, 2,600  
23<sup>me</sup> lot. 1 19 14 verger, Waide aux Poissons, 2,100  
24<sup>me</sup> lot. 1 17 15 terre, Au Fossé, 3,800  
25<sup>me</sup> lot. 1 12 2 id. id. 1,850  
26<sup>me</sup> lot. 1 8 19 id. id. 1,550  
27<sup>me</sup> lot. 2 2 19 pré, Waide al Baye, 4,000  
28<sup>me</sup> lot. 2 3 19 id. id. 4,100  
29<sup>me</sup> lot. 1 17 terre, Vâ Herliase, 240  
30<sup>me</sup> lot. 2 2 15 id. Jardin du Loup, 4,000  
31<sup>me</sup> lot. 1 16 pré, id. id. 210  
32<sup>me</sup> lot. 1 6 18 terre, id. id. 1,000  
33<sup>me</sup> lot. 1 10 8 id. id. 2,700  
34<sup>me</sup> lot. 1 8 13 pré, Bure à Pré, 1,100  
35<sup>me</sup> lot. 1 15 7 terre, Au Joway, 2,450  
Total du détail fr. 108,700

En vertu des conditions de la vente, on peut, dans les  
vingt jours inclusivement, surenchérir d'un 20<sup>e</sup>, soit les lots  
partiellement, soit la masse; et ce dernier cas arrivant, il y  
aura lieu, lors de la vente définitive, de réexposer la masse et  
ensuite le détail.  
S'adresser audit notaire pour voir le plan et la formation des  
lots, ainsi que les conditions de la vente. 64

**VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.**

MARDI 27 septembre 1836, à deux heures de relevée, le  
notaire DELEXHY vendra au plus offrant, en son étude, rue  
St. Séverin,

**UNE MAISON**

Portant le n<sup>o</sup> 115, sise à Liège, rue Basse-Chaussée, au fau-  
bourg Ste. Marguerite, joignant d'un côté à M. Hubert Ser-  
vais, de deux autres à M. Simon Dister et du quatrième à la  
grande route.  
S'adresser audit notaire pour prendre inspection du cahier  
des charges et des titres de propriété. 39

**SOCIÉTÉ ANONYME**

**CORDAGES D'ALGES BRÉVETÉS.**

Le seul magasin pour les provinces de Liège et de Namur,  
se trouve chez M. DARBONTAINE-LAMBINON, place de  
l'Université, n. 263, à Liège.  
Les prix sont inférieurs à ceux des cordes de chanvre. 6

**BOURSES.**

**LONDRES, LE 19 SEPTEMBRE.**

|                                    |         |                      |         |
|------------------------------------|---------|----------------------|---------|
| 3 <sup>e</sup> p. consolidés . . . | 83 5/8  | Espagne. Cortès. . . | 26 3/8  |
| Bel. em. 1832 C. D.                | 100 1/2 | Différés. . . . .    | 41 1/4  |
| Holl. Dette active . .             | 51 3/4  | Passives. . . . .    | 8 1/4   |
| Portugais, 5 p. c. . .             | 54 1/2  | Russie. . . . .      | 108 0/0 |
| Id. 3 p. c. . . . .                | 31 0/0  | Brsil. Emp. 1834.    | 81 1/2  |

**AMSTERDAM, LE 20 SEPTEMBRE.**

|                        |         |                      |         |
|------------------------|---------|----------------------|---------|
| Holl. Dette active . . | 99 7/8  | Inscr. au gr. livre. | 64 5/8  |
| Dito 2 1/2. . . . .    | 51 3/4  | Certifi. à Amst.     | 93 3/4  |
| Différée. . . . .      | 4 1/84  | Pologne. L. d. 300f. | 000 0/0 |
| Billet de change . .   | 21 3/4  | Lots de Rd. 50 f.    | 108 0/0 |
| Syndic. d'amort. . .   | 95 1/4  | Espagne. E. Ard.     | 24 1/4  |
| 3 1/2. . . . .         | 77 1/8  | Dito grd. . . . .    | 23 3/4  |
| Soc. de comm. P. B.    | 178 1/4 | Dette différ. anc.   | 00 0/0  |
| nouvelle. . . . .      | 000 0/0 | nouv.                | 00 0/0  |
| Russie, H. et C. 5     | 103 3/4 | passive. . . . .     | 0 0/0   |
| 1829, 5                | 103 3/4 | Autriche. Métal. 5.  | 99 3/4  |

**ANVERS, LE 21 SEPTEMBRE.**

|                      |         |                        |                  |    |
|----------------------|---------|------------------------|------------------|----|
| ANVERS. Det. activ.  | 105 0/0 | P. NAPLES. Cert. Falc. | 91 0/0           | A  |
| Det. différ.         | 00 0/0  | ÉTAT-RO. Lev. 1832.    | 99 1/2           | P  |
| Emp. de 48 mill.     | 99 1/2  | à An. 1834.            | 00 0/0           |    |
| Holl. Dette active.  | 00      |                        |                  |    |
| Rente remboursab.    | 97 0/0  |                        |                  |    |
| Autriche. Métalli.   | 101 0/0 |                        |                  |    |
| Lots de fl. 100.     | 000 0/0 | Amst., c. jours. . .   | 114 1/2          | P. |
| de fl. 250.          | 000     | Rotterd., idem . .     | 111 1/2          | P. |
| de fl. 500.          | 000 0/0 | Paris, idem . . . .    | pair.            | P  |
| Polog. Lots fl. 300. | 143 1/4 | 2 mois. . . . .        | fl. 3/4 0/0      | P. |
| de fl. 500.          | 132 0/0 | Lond. p. Estr. c. j.   | 39 1/2 1/2       | A  |
| BRÉSIL. E. à L. 1824 | 83 0/0  | 2 mois. . . . .        | 39 1/8 0/0       | A  |
| ESPAÑ. Emp. 1834.    | 22 1/4  | Ham. p. 40 HB. c. j.   | 35 1/4           |    |
| D. dif. 1834.        | 0 0/0   | 2 mois. . . . .        | 35 0/0           |    |
| Dit. p. 1834.        | 0 0/0   | Bruxelles et Gand.     | 114 p. c. perte. |    |
| Dette différ.        | 8 3/4   |                        |                  |    |

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 21 SEPTEMBRE 1836.**  
Les fonds espagnols ont été très faibles à notre bourse de ce jour  
par suite de la baisse de Londres. Ardoin ouvert 22 1/4 1/8 22 217 1/8  
et resté 21 3/4 1/8.  
Primes à un mois 25 dont 4 0/0.  
Il y avait beaucoup de vendeurs en Ardoin en octobre.

**BRUXELLES, LE 21 SEPTEMBRE.**

|                       |         |                         |         |   |
|-----------------------|---------|-------------------------|---------|---|
| Dette active. . . . . | 00 0/0  | F. Chemin de fer. . .   | 102 0/0 | P |
| Emp. R. à n. cour.    | 100 0/0 | F. Four. des Vennes.    | 110 0/0 | P |
| Emp. de 30 mill.      | 93 1/2  | F. Chatelineau. . . .   | 146 0/0 | P |
| Emp. de c. v. 1832.   | 100 1/4 | St-Léonard. . . . .     | 000 0/0 | P |
| Act. Société Gén.     | 805 0/0 | F. Verreries Charleroi  | 112 0/0 | P |
| Soc. de Com. de qv.   | 145 0/0 | F. Espérance. . . . .   | 121     | P |
| Ban. de Belgique.     | 125 0/0 | F. Dette active. Hol.   | 00 0/0  | P |
| Soc. du c. de S.-O.   | 110 0/0 | F. Synd. d'amort. . .   | 00      |   |
| S. Hauts-Ponr. . . .  | 150 0/0 | F. Lost. r. av. coup.   | 00 0/0  | P |
| Batq. lonc. . . . .   | 103 0/0 | F. inscrip. . . . .     | 97      |   |
| S. du Cha. Flenu.     | 150 0/0 | F. Métalliques. . . .   | 102 0/0 | P |
| Wasme-Horou. . . .    | 105 0/0 | F. Naples. . . . .      | 92 0/0  | P |
| Selessin. . . . .     | 135     | F. Emp. Ard. 1835.      | 22 0/0  | P |
| Société nationale.    | 134 0/0 | F. D. différée. . . . . | 0 0/0   | A |
| Levant de Flenu.      | 114 0/0 | F. Id. 1835. . . . .    | 0 0/0   | P |
| Charb. d'Ougrée.      | 120 0/0 | F. Brsil. Roisch. . . . | 00 0/0  | P |
| Sars-Longchamps.      | 118 1/2 | F. Rome. . . . .        | 100 1/2 | P |

**VIENNE, LE 13 SEPTEMBRE.**  
Métalliques, 103 7/8. — Actions de la banque, 1347 0/0

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 20 ET 21 SEPTEMBRE.**  
La galjace mecklenbourgeoise Tugend, ven. de Memel, ch. de bois  
et graine de navets. — Le koff hanovrien Herstelling, ven. de Rostock,  
ch. de graine de navets. — Le pleyt belge Jeune Gérard, ven. de  
Rotterdam, ch. de vieux féc et sucre. — Le schooner prussien Emilie,  
ven. de Drontheim, ch. de stockfish et huile de baleine. — La galjace  
belge La Reine, ven. de Goole, ch. de manufactures. — Le brick  
Rostockois Hermes, ven. de Riga, ch. de bois et 8 lasts céréales —  
Le brick belge Leeuw, ven. de Liverpool, ch. de sel et potasse. —  
Le pleyt belge Petrus, ven. de Londres, ch. de coton, cuirs et manu-  
factures. — Le koff hanovrien Johannes, venant de Stettin, chargé  
de 53 lasts céréales.

**PLACE D'ANVERS, LE 21 SEPTEMBRE.**

**VENTES.**  
Coton. — On a fait environ 100 balles Georgie, dont le prix est  
resté inconnu.  
Sucre brut. — 51 caisses Havane blond, à fl. 21 1/2.  
50. . . . . prix secret.  
600 nattes Java,  
Sucre raffiné. — Il s'en est traité environ 15,000 kilos, à prix divers.  
Café. — On a fait 100 balles Batavia, à 32 3/4 cents, 100 balles  
dito, prix non cité; 100 dito Saint-Domingue, prix non cité; 120  
dito Brésil, à 32 cents.  
Cannelle. — Une vente de 1500 nattes Cassia, a eu lieu depuis quel-  
ques jours; le prix n'est pas connu.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n<sup>o</sup> 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.